

**2025-006**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNE**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

DÉCISIONS

BUDGÉTAIRES

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

OBJET :

Budget Primitif 2025

CONVOCACTION C.M. :
04/02/2025REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 06****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le onze février

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.**PROCURATIONS** : Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Claudine BOUFFET à Emilie EVEILLECHIEN.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Charles REALES.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2025 de la comptabilité M57 Abrégé :

- ☉ En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 394 234.00 € avec un virement à la section d'investissement de 258 025.00 € (D-023) en dépense et un excédent antérieur reporté de 284 552.17 € (R-002) en recette.
- ☉ En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 384 580.00 € avec en dépense un déficit reporté 61 252.88 € (D-001) et une affectation au 1068 en recette 61 252.88 €.

En ce qui concerne la fongibilité des crédits, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En ce qui concerne la fixation du mode de gestion des amortissements, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. (Article L.2321-2 28° du CGCT).

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**

- ☉ APPROUVE le Budget Primitif 2025 de la comptabilité M57 Abrégé ;
- ☉ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 01 janvier 2025, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ☉ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise au comptable public
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

- ☉ 11 VOIX POUR
- ☉ 01 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

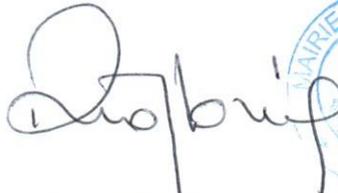
Pour copie certifiée conforme

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCACTION C.M :**
04/02/2025

**CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :**
13/02/2025

**PAR PUBLICATION
LE : 13/02/2025**

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES

Charles REALES



Secrétaire de séance